



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-301

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre des dépenses en immobilisation pour l'aménagement et/ou la réfection de parcs et espaces verts, de surface de jeux et d'équipements sportifs;

QUE ce *Règlement* prévoit également la réfection de bâtiments municipaux ainsi que l'acquisition d'équipements en immobilisation pour un bâtiment municipal;

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 1^{er} mars 2022;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 15 mars 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**